

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5885

commission principale : domaine et administration générale

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Quartier de Gerland - Réalisation du restaurant de la mégaphorbiaie - Avenants concernant différents lots**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ville de Lyon et la Communauté urbaine ont décidé, dans le cadre de la restructuration du quartier de Gerland à Lyon 7°, d'aménager un parc à usage ludique et sportif.

Dans le cadre de cette opération, le conseil de Communauté a décidé, par délibération n° 1999-4133 en date du 25 mai 1999, de réaliser le restaurant de la mégaphorbiaie par marchés en lots séparés.

Il convient, aujourd'hui, de passer trois avenants pour les lots n° 2, 6 et 9 pour des travaux supplémentaires.

lot n° 2 : étanchéité

Le 17 novembre 1999, le marché n° 991 306 F a été notifié, à la suite d'un appel d'offres ouvert à l'entreprise SIC pour un montant de 78 282,39 F HT.

Il serait nécessaire de passer un avenant n° 1 car des travaux supplémentaires s'avèrent indispensables pour un montant de 7 594,95 F HT représentant une augmentation de 9,70 % du marché initial.

Il découle de la réalisation d'une étanchéité dans la cuisine non prévue initialement.

Le montant serait porté ainsi à 85 877,34 F HT.

lot n° 6 : cloisons, peinture

Le 17 novembre 1999, le marché n° 991 310 K a été notifié à l'entreprise Courtadon pour un montant de 59 654,71 F HT.

Il serait nécessaire de passer un avenant n° 1 car des travaux supplémentaires s'avèrent indispensables, pour un montant de 8 892 F HT représentant une augmentation de 14,90 % du marché initial.

Il découle de la pose d'un sol sur l'estrade du bar, non prévue initialement, et de la réalisation d'une gaine coupe-feu dans la chaufferie, à la demande du contrôleur technique.

Le montant serait porté ainsi à 68 546,71 F HT.

lot n° 9 : électricité

Le 15 novembre 1999, le marché n° 991 313 N a été notifié au groupement EGS-SOTRELEC pour un montant de 97 072 F HT.

Il serait nécessaire de passer un avenant n° 1 car des travaux supplémentaires s'avèrent indispensables pour un montant de 23 262 F HT représentant une augmentation de 24 % du marché initial.

Ils découlent de modifications diverses : changement du type d'appareils d'éclairage, raccordements complémentaires d'appareillages du futur utilisateur, éclairage de sécurité complémentaire, demandées par le contrôleur technique.

Le montant serait porté ainsi à 120 334 F HT.

Les plus-values restent compatibles avec l'enveloppe allouée à l'opération par la ville de Lyon.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur le dossier lors de sa réunion le 10 octobre 2000.

En conséquence, il convient d'établir les avenants correspondant à chacun de ces marchés ;

Vu lesdits avenants ;

Vu sa délibération n° 1999-4133 en date du 25 mai 1999 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 octobre 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe de ces avenants.

2° - Autorise monsieur le président à les signer et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Les dépenses supplémentaires seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 133 - fonction 0824 - opération 0265.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,